

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 03 avril 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent (hors la délibération n°DEL20240409_02)	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtizia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
PAVAGEAU Laëtizia	X	GILBERT Virginie
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BLAINEAU Isabelle	X	SECHER Nathalie
OLLIVIER Steve	X	MORNIER Sophie
LACHÉ Elodie	X	MENARD Anne-Sophie
ARZUL Sophie	X	PIVETEAU Hubert

Était absent excusé (1) : Florent LIMOUZIN (pour la délibération n°DEL20240409\_02)

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Virginie GILBERT

**Ordre du jour**

**1. Moyens Généraux**

- DEL20240409\_01 Approbation des comptes de gestion 2023
- DEL20240409\_02 Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats
- DEL20240409\_03 Bilan des acquisitions et cessions 2023
- DEL20240409\_04 Approbation des budgets supplémentaires 2024
- DEL20240409\_05 Garantie d'emprunt – 8 logements – Boulevard Raymond Parpaillon – Montaignu
- DEL20240409\_06 Garantie d'emprunt – 2 logements – Boulevard Raymond Parpaillon – Montaignu
- DEL20240409\_07 Avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique
- DEL20240409\_08 Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations de télécommunications

- DEL20240409\_09 Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'informations
- DEL20240409\_10 Modification du tableau des effectifs
- DEL20240409\_11 Recours contractuels pour accroissement temporaire

## **2. Vie locale, culturelle et sportive**

- Point d'information relatif au passage de la flamme olympique
- Point d'information relatif au Printemps du Livre – Edition 2024
- DEL20240409\_12 Déplacement temporaire de la salle des mariages de la mairie déléguée de Montaigu
- DEL20240409\_13 Dotations et subvention aux bibliothèques de proximité au titre de l'année 2024

## **3. Education, familles et cohésion sociale**

- DEL20240409\_14 Tarification des séjours courts de l'accueil de loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint Hilaire de Loulay – Eté 2024
- DEL20240409\_15 Modification du règlement de fonctionnement des services Enfance en régie
- DEL20240409\_16 Projet culturel à l'école élémentaire les Jardins - Montaigu

## **4. Environnement mobilités et aménagement du territoire**

- DEL20240409\_17 Acquisition par la commune de Montaigu-Vendée d'une parcelle – l'Épaiserie – Saint Georges de Montaigu
- DEL20240409\_18 Echange foncier d'une partie de parcelle – l'Épaiserie – Saint Georges de Montaigu
- DEL20240409\_19 Désaffectation et déclassement d'une partie de délaissé communal – la Badaunière – Saint Georges de Montaigu
- DEL20240409\_20 Cession foncière d'une partie de délaissé communal – la Badaunière – Saint Georges de Montaigu
- DEL20240409\_21 Acquisition foncière la Gimbeau – la Guyonnière
- DEL20240409\_22 Donation de parcelle – Montaigu
- DEL20240409\_23 Convention financière du Programme Départemental Logement Aménagement pour l'aménagement du Parc du Val d'Asson – Montaigu
- DEL20240409\_24 Dénomination de voie nouvelle – Opération privée Mona Lisa – Montaigu

## **5. Informations diverses**

### **DÉBUT DE LA SÉANCE**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente**

**à l'unanimité**

**Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions**

**Observations éventuelles :**

**M. le Maire :** Nous avons eu une remarque de Mme Elodie Larcher aujourd'hui qui je vous cite : « *En page 19 du procès-verbal, il est indiqué dans mes propos la date du 1<sup>er</sup> janvier, or, j'ai nommé la date du 1<sup>er</sup> juillet. Je vous remercie de la correction que vous pourrez apporter* ».

Nous avons vérifié l'enregistrement, et vous avez bien évoqué la date du 1<sup>er</sup> janvier, puis dans un second temps, la date du 1<sup>er</sup> juillet.

Nous pouvons modifier la date sur le PV si vous y tenez absolument.

**Mme Elodie Larcher :** Cela n'a pas une grande importance.

**M. le Maire :** Je suis d'accord avec vous. Aussi, il vaut mieux ne rien modifier puisque c'est ce qui a été dit en séance. La 1<sup>ère</sup> fois, vous avez évoqué le 1<sup>er</sup> janvier, et suite à l'intervention de Mme Grenet, vous avez rectifié et évoqué le 1<sup>er</sup> juillet.

Les bandes sonores sont à votre disposition.

**M. le Maire :** Merci à vous de vous être déplacés pour cette petite visite du chantier du parc du Val d'Asson. Le Printemps est une période propice à ce genre de déplacements qui font partie intégrante de la vie municipale.

En introduction de ce conseil, je voudrais d'abord vous informer d'un heureux événement à venir. En effet, Evita, notre directrice Enfance, Familles et Éducation attend un bébé. L'état de santé de la maman est un peu fragile et je vous proposerai tout à l'heure que nous n'attendions pas pour renforcer cette direction de manière temporaire.

Un heureux événement, il y en a un autre, c'est l'arrivée pour le moment en doublon de Raphaël Gonnord, à la tête de la direction des Moyens Techniques qui succèdera à Bertrand Pavageau dans quelques semaines. Raphaël est parmi nous depuis 8 jours. Il nous arrive de la ville des Herbiers. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Je dois également vous informer que j'ai reçu une question écrite de la minorité municipale et en application de l'article 6 de notre règlement intérieur, je vais vous en faire lecture et y apporter une réponse orale en séance. Voici le texte de la question :

*« En ce début d'année, nous écrivions nos vœux aux Montacutains sur notre blog. Nous y mentionnions alors les multiples drames routiers qui avaient eu lieu sur notre territoire en 2023.*

*Le 3 février dernier, un nouvel accident impliquant l'alcool a eu lieu au rond-point de la Moctière, une collision frontale entre 2 véhicules, qui n'a miraculeusement pas fait de victime.*

*Lors du dernier Conseil Municipal, notre groupe a pris l'initiative de demander la constitution d'un groupe de travail dépassant nos clivages sur ce sujet (qui pourrait également impliquer le comité consultatif et les nombreuses associations de notre territoire).*

*Le 22 février, l'actualité nous a tristement donné raison, avec un nouvel accident dramatique, impliquant une nouvelle fois l'alcool.*

*Lundi 26, soit 4 jours plus tard, un autre accident grave a eu lieu à la Saulnerie. Cette semaine encore un accident heureusement sans gravité a impliqué un conducteur sous l'emprise de l'alcool à la Bretonnière.*

*Face à ce véritable fléau, nous vous réitérons notre demande, M. le Maire, de voir la création d'un groupe de travail, aussi rapidement que possible, afin de réfléchir aux mesures de prévention, d'éducation et de lutte contre l'alcoolisme et la culture de la consommation au sein de la commune.*

*Dans l'attente de votre retour que nous souhaitons positif, nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce sujet des plus sérieux et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations. ».*

C'est une question qui a aussi été brièvement posée par M. Haeffelin en fin de dernier conseil. A cet égard, M. Haeffelin, je vous remercie d'avoir respecté la procédure qui veut que toute question n'ayant pas trait à l'ordre du jour soit posée par écrit.

La réponse que j'apporterai est la suivante.

Tout d'abord, permettez-moi d'adresser aux familles endeuillées, aux parents, aux enfants, aux amis de celles et ceux qui ont perdu la vie, la compassion de cette assemblée. Que l'on soit blessé ou endeuillé par la route, ce genre d'évènement marque à jamais une vie.

Oui, la route tue beaucoup trop sur les routes de Vendée et aussi sur nos routes aux alentours de Montaigu. C'est un constat inquiétant qui ne date d'ailleurs pas des derniers jours. 57 tués en Vendée en 2023, l'année la plus meurtrière de la dernière décennie. 28 accidents en 2023 sur la Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu dont 7 mortels. Voilà les chiffres, ils sont tristes et même révoltants, douloureux.

De la place que j'occupe aujourd'hui, de celle que les maires délégués occupent aussi, de la place des forces de l'ordre et des équipes de secours, croyez-moi, nous sommes extrêmement bien placés pour savoir à quel point cette douleur est vive et parfois même insupportable.

Le déplacement au domicile d'une famille pour l'informer du décès d'un proche est un moment qu'aucun élu ne peut oublier. C'est une épreuve qui fait de tous les maires et adjoints, des pourfendeurs inlassables des comportements routiers dangereux et irresponsables.

Je veux donc tout d'abord vous dire à quel point nous partageons votre inquiétude et aussi vous assurer de la détermination de chacune et de chacun des élus ici présents à agir pour la sécurité routière. Cela étant posé comme un constat fort, je voudrais tout de même apporter une nuance à vos affirmations.

Tout d'abord vous affirmez avec une certaine assurance que tel ou tel accident intervenu cette année est dû à telle ou telle cause. Je vous invite, je nous invite tous, à être prudent sur ce genre d'affirmation. Les on-dit et autres rumeurs ne sauraient être notre seule source d'information. Souvent, passé les premiers constats, il faut une enquête qui peut être longue pour connaître le contexte d'un accident de la route.

Je suis donc allé à la source officielle de l'information, celle qui nous permet de quantifier les choses. J'ai demandé aux gendarmes de nous donner quelques chiffres.

Sur les 13 derniers accidents graves de 2023 et début 2024, les causes avérées qui peuvent être cumulatives, se répartissent ainsi :

- 4 accidents impliquent la vitesse (30 %)
- 4 accidents impliquent l'alcool (30 %)
- 2 accidents impliquent un malaise (15 %)

- 1 accident implique des stupéfiants
- 1 accident implique une inattention
- 1 accident implique le non-respect des priorités

Chacun aura donc bien compris que l'accidentologie sur nos routes, comme partout en France, n'est pas due à une seule cause, mais à de multiples facteurs, dont la consommation d'alcool.

Et c'est là que j'apporterai une nuance. En faisant un lien de causalité exclusif entre mortalité sur nos routes et consommation d'alcool, d'une part vous vous trompez factuellement, d'autre part vous stigmatisez les habitants mais également les acteurs de la vie locale.

Car enfin, comment interpréter l'expression que vous utilisez de « lutte contre la culture de consommation d'alcool dans la commune » ? De qui parlez-vous ? Qui visez-vous ? Doit-on comprendre que les patrons de bar, de restaurants qui disposent d'autorisations de débits de boissons s'arrangent de leurs obligations légales ici plus qu'ailleurs ? Doit-on en déduire que chez nous, les associations qui organisent des événements font n'importe quoi ? Doit-on en déduire que les pouvoirs publics en font moins ici qu'ailleurs pour lutter contre l'alcoolisme ?

Plutôt que des affirmations à l'emporte-pièce, je préfère les chiffres. Oui à Montaigu-Vendée, comme dans tout le bassin de vie, dans tout le département et même à l'échelle régionale, la consommation d'alcool est plus forte qu'ailleurs, et surtout chez les jeunes. Notre région est malheureusement, tristement la première de France. 13% des jeunes de 17 ans disent consommer régulièrement de l'alcool et 23% déclarent des alcoolisations importantes au cours du mois. Ces chiffres sont supérieurs aux moyennes françaises.

Alors, si vous le voulez bien, mettons les choses au clair pour définir le cadre de notre action publique.

Consommer de l'alcool, quand on a l'âge pour le faire et sans porter atteinte à qui que ce soit, n'est pas une question qui nous est posée. On est là dans le registre de la liberté individuelle.

Consommer de l'alcool trop jeune, ou en quantité déraisonnable est une question qui touche à la prévention de l'alcoolisme, et c'est une question de santé publique.

Conduire en état d'ivresse, est une question de sécurité routière voire de sécurité publique.

Notre champ d'intervention c'est donc la santé publique et la sécurité routière. Et cela tombe bien car, peut-être ne le savez-vous pas, peut-être ne l'expliquons-nous pas assez, mais nous faisons énormément et cela depuis longtemps.

L'investissement en matière de sécurité routière de la ville est notamment hérité des actions entreprises par la commune de Montaigu depuis le milieu des années 2000. A l'époque, plusieurs accidents mortels marquent le bassin de vie. Les victimes sont souvent jeunes et circulaient à scooter. Les esprits ont été touchés et l'émotion fut vive dans les collèges et lycées.

Depuis, sur toute la scolarité d'un élève, la Communauté d'agglomération et la ville prennent en charge 26 heures d'intervention sur la sécurité routière. Dès la troisième, une heure est d'ailleurs consacrée au risque routier lié à l'alcool et aux stupéfiants.

Chaque année, la ville organise pour les collégiens un forum de sécurité routière notamment en ce qui concerne la conduite des deux roues motorisés ou non, les déplacements piétons et la sécurité dans les transports scolaires.

EMILE, notre minibus jeunesse est également présent sur les grandes manifestations populaires dans une approche préventive. En novembre, il intervient aussi dans les deux lycées sur le thème des addictions.

Toujours en matière de prévention, je vous informe que notre police intercommunale de janvier à mai prochain réalisera 13 opérations de prévention routière en milieu scolaire.

Elle joue aussi son rôle en matière de répression avec 44 opérations de contrôle de vitesse, 9 opérations de contrôle d'alcoolémie et plusieurs opérations 2 roues et transport scolaire sur les 5 premiers mois de l'année.

En 2023, notre police intercommunale a réalisé 217 verbalisations routières dont 125 pour la vitesse.

J'ajoute à cela mais vous le savez sans doute, que dans le Plan Familles et Santé, figure au sein du « parcours santé », un sous parcours « conduites à risques » à tous les âges de la vie.

Vous le voyez, notre action est déjà forte et déterminée mais comme vous, il y a quelques semaines j'ai été marqué par cette succession malheureuse d'accidents routiers aux conséquences parfois graves.

A la fin du mois de février, j'ai missionné Eric Hervouet pour me faire des propositions d'actions nouvelles et rapides sur le sujet.

Et sans attendre, sur ses propositions, nous avons déjà déployé plusieurs actions :

- Campagne de communication panneaux lumineux, réseaux, affiches sur la vitesse, l'alcool et les stupéfiants
- Achat de plusieurs milliers d'éthylotests qui seront déployés dans le minibus EMILE mais aussi dans tous les grands événements printaniers et estivaux.
- Courrier aux présidents d'associations les sensibilisant sur le sujet de la sécurité routière et notamment des règles de délivrance d'alcool. Ce courrier les informe de leur obligation désormais de proposer gratuitement les éthylotests donnés par la ville.
- Courrier quasi identique aux patrons de bars les encourageant à proposer aussi les éthylotests de la ville. Chaque bar sera visité par un agent de la ville à cette fin.
- Multiplication des opérations de contrôle routier avec les forces de l'ordre. J'étais par exemple samedi soir sur un contrôle avec les gendarmes.

Vous le voyez, c'est un sujet pris à bras le corps. Et je peux vous dire que bon nombre d'acteurs y sont sensibles. Je veux par exemple saluer les efforts remarquables du Mondial cette année sur ce sujet. Fermeture des bars 30 minutes après les matchs, distribution de plusieurs centaines de nos éthylotests, mobilisation des forces de l'ordre, présence d'une association de prévention, ...

D'autres actions sont nécessaires, à plus long terme, c'est certain.

C'est pourquoi, plutôt de créer un énième groupe de travail, une énième instance, je suggère que la commission vie locale, qui est en lien avec le monde associatif et les commerces, les bars, qui associe évidemment la minorité, soit le lieu de la réflexion pour la mise en place de mesures complémentaires.

Je sais qu'Eric travaillera en lien aussi avec Cécilia pour la jeunesse mais aussi Guy pour la sécurité. Je les en remercie par avance.

**M. Jean-Martial Haeffelin :** Nous sommes surpris que nous ne puissions communiquer que lors des conseils municipaux. Nous pensons de notre côté que nous devrions pouvoir échanger en dehors de ces sessions, et nous aurions donc souhaité avoir un retour de votre part avant ce conseil. Nous saluons vos efforts de communication sur le sujet et nous apprécions la multiplicité des contrôles de ces derniers jours. Les campagnes de contrôles si efficaces soient-elles, ne sont qu'une partie de la solution et vous le savez très bien. La prévention et la prise de conscience sont les clés de la réussite de ce combat. La jeunesse est une cible de cette prévention mais elle n'est pas la seule. Ce problème doit mobiliser l'ensemble des acteurs locaux : collectivité, monde économique, monde associatif. De plus, la consommation d'alcool a malheureusement d'autres impacts que ceux dramatiques de la route. Jamais nous n'avons dit que vous faisiez moins d'efforts que les autres mais dans un esprit vertueux, nous aurions pensé que vous auriez souhaité en faire plus pour nos jeunes notamment. Visiblement même sur ce point des plus tragiques, vous faites preuve d'autosatisfaction. Visiblement ce soir vous apportez une fin de non-recevoir à notre proposition de travailler vraiment ensemble sur un sujet qui nous dépasse tous ; à moins que pour une fois, la future commission Vie Locale puisse être un vrai lieu d'échanges et de débats. Nous en prenons acte.

**M. le Maire :** D'abord, une réponse en conseil municipal a aussi pour objet, M. Haeffelin, d'informer l'ensemble de la population et pas simplement les gens qui sont autour de la table.

D'autre part, je suis d'accord avec la plupart de vos propos et notamment que l'ensemble des acteurs locaux doit être mobilisé par ce sujet ; pas de souci là-dessus. Je passe le petit temps de sarcasme, je n'ai pas envie et je pense que nous pouvons nous en passer sur ce sujet-là, pour revenir plutôt à la fin de votre intervention. La commission, pilotée par Éric, est parfaitement légitime et sera parfaitement l'endroit pour évoquer ce sujet avec vos élus siégeant au sein de cette commission et ainsi avancer ensemble. En tous les cas, c'est l'intention de la majorité.

*Arrivée de M. Antoine Chéreau à 19h48, puis de M. Yvon Dugast à 19h55*

## MOYENS GENERAUX

### 1 – Approbation des comptes de gestion 2023

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Les membres du conseil municipal ont été invités à examiner les 12 comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2023.

- Budget principal,
- Budget annexe - Immobilier de commerces de proximité,
- Budget annexe – service extérieur des Pompes funèbres,
- Budget annexe – Lotissement les Amphores - Boufféré,
- Budget annexe - Quartier les Hauts de Montaigu,
- Budget annexe – Lotissement La Nobenne – Saint-Hilaire-de-Loulay,
- Budget annexe - ZAC renouvellement urbain – Saint-Hilaire-de-Loulay,
- Budget annexe – Quartier de la Gare - Montaigu,
- Budget annexe – Lotissement Les Vignes – La Guyonnière,
- Budget annexe – Lotissement Les Noëlles – Saint-Georges-de-Montaigu,
- Budget annexe – Zone d'habitat – opérations mineures de densification
- Budget annexe – Lotissement les Caillaudières – Boufféré

**Le conseil municipal DECLARE que les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Montaigu-Vendée, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### 2 – Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le conseil municipal a été invité à approuver les 12 comptes administratifs du budget général et des budgets annexes, dressés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 et l'affectation des résultats sur l'exercice 2024.

#### Budget principal

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTATS 2023	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	2 693 719,72 €	0,00 €	2 693 719,72 €
Section d'investissement	-1 214 651,25 €	2 262 891,81 €	1 048 240,56 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>1 479 068,47 €</b>	<b>2 262 891,81 €</b>	<b>3 741 960,28 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 500 000,00 €
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 193 719,72 €

#### Budget annexe 16340 Service extérieur des pompes funèbres

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTATS 2023	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	1 600,10 €	0,00 €	1 600,10 €
Section d'investissement	38 823,78 €	0,00 €	38 823,78 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>40 423,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 423,88 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 600,10 €

#### Budget annexe 16302 Immobilier de commerces de proximité

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>RESULTATS 2023</b>	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	157,47 €	0,00 €	157,47 €
Section d'investissement	321 154,92 €	-947 311,81 €	-626 156,89 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>321 312,39 €</b>	<b>-947 311,81 €</b>	<b>-625 999,42 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 157,47 €

#### **Budget annexe 16303 Lotissement de Boufféré – les Amphores**

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>RESULTATS 2023</b>	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	107 917,08 €	0,00 €	107 917,08 €
Section d'investissement	-63 972,84 €	0,00 €	-63 972,84 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>43 944,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 944,24 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 107 917,08 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 63 972,84 €

#### **Budget annexe 16304 Quartier des Hauts de Montaigu**

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>RESULTATS 2023</b>	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	154 674,34 €	0,00 €	154 674,34 €
Section d'investissement	-455 027,62 €	0,00 €	-455 027,62 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>-300 353,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-300 353,28 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 154 674,34 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 300 353,28 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain

#### **Budget annexe 16305 Lotissement La Nobenne**

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>RESULTATS 2023</b>	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	40 387,08 €	0,00 €	40 387,08 €
Section d'investissement	-65 160,63 €	0,00 €	-65 160,63 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>-24 773,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-24 773,55 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 40 387,08 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 65 160,63 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain

#### **Budget annexe 16306 ZAC renouvellement urbain**

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>RESULTATS 2023</b>	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	837,58 €	0,00 €	837,58 €
Section d'investissement	-323 554,64 €	0,00 €	-323 554,64 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>-322 717,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-322 717,06 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 837,58 €
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 323 554,64 €

#### **Budget annexe 16307 Quartier de la Gare**

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>RESULTATS 2023</b>	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	50 412,43 €	0,00 €	50 412,43 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>50 412,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 412,43 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : pas d'affectation à réaliser
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : + 50 412,43 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain

#### **Budget annexe 16308 Lotissement les Vignes**

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>RESULTATS 2023</b>	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	537 891,45 €	0,00 €	537 891,45 €
Section d'investissement	-857 420,69 €	0,00 €	-857 420,69 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>-319 529,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-319 529,24 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 537 891,45 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 857 420,69 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain

#### **Budget annexe 16309 Lotissement les Noëllés**

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>RESULTATS 2023</b>	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	376 140,57 €	0,00 €	376 140,57 €
Section d'investissement	-832 811,06 €	0,00 €	-832 811,06 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>-456 670,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-456 670,49 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 376 140,57 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 832 811,06 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain

#### **Budget annexe 16310 Opérations mineures de densification**

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :



RESULTATS 2023	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	49 020,00 €	0,00 €	49 020,00 €
Section d'investissement	-70 995,98 €	0,00 €	-70 995,98 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>-21 975,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-21 975,98 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 49 020,00 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 70 995,98 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain

#### Budget annexe Lotissement 16311 Les Caillaudières

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTATS 2023	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	-244 050,70 €	0,00 €	-244 050,70 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>-244 050,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-244 050,70 €</b>

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : pas d'affectation à réaliser
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 244 050,70 € à reprendre sur le budget annexe Opérations d'aménagement urbain

**Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

*M. le Maire s'étant retiré pour le vote, laisse la présidence à M. Eric Hervouet, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Montaigu-Vendée.*

**Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Service des Pompes Funèbres tel que présenté ci-dessus.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

**Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Immobilier de commerce de proximité tel que présenté ci-dessus.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

**Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement de Boufféré – les Amphores tel que présenté ci-dessus.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

**Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Quartier les Hauts de Montaigu tel que présenté ci-dessus.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement la Nobenne tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe ZAC Renouveau Urbain tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Quartier de la Gare tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement les Vignes tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement les Noëlles tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Opérations mineures de densification tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement les Caillaudières tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Le conseil municipal AFFECTE les résultats de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### 3 – Bilan des acquisitions et cessions 2023

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Un bilan annuel retraçant les acquisitions et les cessions foncières doit être présenté à l'appui du compte administratif.

Les membres du conseil municipal ont été invités à prendre acte du bilan 2023 joint en annexe et traduisant les mouvements suivants :

- 4 acquisitions pour 11 049 €, pour une entrée de stock de 0,3 ha
- 40 cessions pour 686 798,12 € HT, pour une sortie de stock de 1,73 ha

**Le conseil municipal PREND ACTE des acquisitions et des cessions foncières intervenues sur l'exercice 2023.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

#### 4 – Approbation des budgets supplémentaires 2024

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le budget supplémentaire a pour but de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'année précédente et de corriger les inscriptions de crédits faites au budget primitif.

Les budgets supplémentaires pour le budget principal et les budgets annexes seront donc présentés à l'approbation du conseil municipal.

##### Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 5 535 825,98 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 193 719,72 € et un déficit d'investissement de 1 214 651,25 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2023, soit des dépenses d'investissement reportées de 2 766 214,45 € et des recettes d'investissement reportées de 5 029 106,26 € ;
- Des réinscriptions de crédits votés en 2023 mais non engagés pour 110 940 € en investissement (travaux Maison des Jeunes et bâtiments divers, matériels d'équipement des services) ;
- Des ajustements de crédits de paiement sur les autorisations de programme 1001A Eglise de Boufféré, 2001A restaurant scolaire de Boufféré, 3000A salle de sports de St Georges, 7001A Val d'Asson 2, 8007A Bourg de St Georges pour 1 051 697,20 € ;
- Des modifications de crédits 2024, soit des dépenses supplémentaires de 303 323,08 € (dont charges à caractère général pour équilibre de la section de fonctionnement 10 719,72 €, reversement de la taxe d'aménagement économique 265 000 €, matériel d'équipement des services pour équilibre 603,36 €, écritures d'ordre 25 000 €), et des recettes minorées de 49 000 € (produit fiscal suite à notification des bases -84 000 €, subvention d'équipement 10 000 €, écritures d'ordre 25 000 €) ;
- L'affectation du résultat 2023 en investissement pour 2 500 000 €, le virement à la section d'investissement pour 89 000 € et la réduction de l'emprunt de 2 219 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>109 719,72 €</b>	<b>109 719,72 €</b>
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>109 719,72 €</b>	<b>109 719,72 €</b>
002 Reprise du résultat		193 719,72 €
011 Charges à caractère général	10 719,72 €	
731 Fiscalité locale		-84 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	89 000,00 €	
042 Mouvements d'ordre	10 000,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>5 426 106,26 €</b>	<b>5 426 106,26 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>2 766 214,45 €</b>	<b>5 029 106,26 €</b>
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>2 659 891,81 €</b>	<b>397 000,00 €</b>
001 Reprise du résultat	1 214 651,25 €	
10 Dotations et réserves	265 000,00 €	2 500 000,00 €
16 Emprunts et dettes		-2 219 000,00 €
27 Immobilisations financières	2 000,00 €	2 000,00 €
Opérations votées		
1001B AP Eglise de Boufféré	79 744,93 €	
2001A AP Restaurant scolaire Boufféré	671 782,67 €	
3000A AP Salle de sports Saint Georges	38 000,00 €	
7001A AP Val d'Asson - phase 2	148 549,92 €	

8007A AP Bourg de Saint Georges	113 619,68 €	
1000 Bâtiments administratifs	30 000,00 €	
1001 Eglises	9 000,00 €	
1006 Bâtiments divers	60 000,00 €	
6000 Equipements divers	12 543,36 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		89 000,00 €
040 Mouvements d'ordre entre sections		10 000,00 €
041 Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>5 535 825,98 €</b>	<b>5 535 825,98 €</b>

#### Budget annexe Immobilier de commerces et de services

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 1 133 282,39 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent d'investissement de 321 154,92 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2023 ; soit des dépenses reportées de 1 060 781,81 € et des recettes reportées de 113 470,00 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 72 500,58 € (intérêts d'emprunt 2023 non régularisés, travaux dans les maisons de santé et réinscription de crédits non engagés fin 2023 pour le restaurant traditionnel) et des recettes supplémentaires de 13 500 € pour refacturation de charges.
- L'affectation du résultat 2023 en investissement pour 157,47 € et l'augmentation de l'emprunt de 685 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>
66 Charges financières	13 500,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		13 500,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 119 782,39 €</b>	<b>1 119 782,39 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 060 781,81 €</b>	<b>113 470,00 €</b>
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>59 008,58 €</b>	<b>1 006 312,39 €</b>
001 Reprise du résultat		321 154,92 €
10 Dotations et réserves		157,47 €
16 Emprunts et dettes		685 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	13 200,00 €	
23 Travaux en cours	45 800,58 €	1 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 133 282,39 €</b>	<b>1 133 282,39 €</b>

#### Budget annexe Service des Pompes Funèbres

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 17 823,88 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 1 600,10 € et un excédent d'investissement de 38 823,78 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 17 823,68 €
- L'annulation de l'emprunt d'équilibré prévu au budget primitif 2024 pour -22 600 €

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 600,10 €</b>	<b>1 600,10 €</b>
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>1 600,10 €</b>	<b>1 600,10 €</b>
002 Reprise du résultat		1 600,10 €
011 Charges à caractère général	1 610,10 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>16 223,78 €</b>	<b>16 223,78 €</b>
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>16 223,78 €</b>	<b>16 223,78 €</b>
001 Reprise du résultat		38 823,78 €
16 Emprunts et dettes	16 223,78 €	-22 600,00 €
<b>Total général</b>	<b>17 823,88 €</b>	<b>17 823,88 €</b>

#### Budget annexe Opérations d'aménagement urbain

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 4 129 449,83 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2023, soit un excédent de fonctionnement de 1 266 868,10 € et un déficit d'investissement de 2 862 581,73 €. Il est précisé que ces résultats correspondent à la reprise globale des anciens budgets annexes supprimés fin 2023 ;

- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 1 266 868,10 € pour équilibre, sans prévision d'exécution
- Un emprunt complémentaire de 2 862 581,73 € pour équilibre.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 266 868,10 €</b>	<b>1 266 868,10 €</b>
Budget supplémentaire	1 266 868,10 €	1 266 868,10 €
002 Reprise du résultat		1 266 868,10 €
011 Charges à caractère général	966 868,10 €	
65 Autres charges de gestion courante	200 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	100 000,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 862 581,73 €</b>	<b>2 862 581,73 €</b>
Budget supplémentaire	2 862 581,73 €	2 862 581,73 €
001 Reprise du résultat	2 862 581,73 €	
16 Emprunts et dettes		2 862 581,73 €
<b>Total général</b>	<b>4 129 449,83 €</b>	<b>4 129 449,83 €</b>

Le conseil municipal **APPROUVE** le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget principal tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Lors de l'établissement de la convention de partenariat entre la commune et l'OGEC du collège Mère Teresa, je me rappelle, nous avons fait remarquer qu'il avait été prévu une indexation, en tout cas, une réévaluation annuelle des tarifs. Même si on l'avait fait remarquer, elle n'était basée sur aucun indice concret. Depuis 2001, l'inflation est d'à peu près 10 %. J'aurai voulu savoir notamment sur les fluides, quelle a été l'évolution des tarifs qui ont été affectés.

M. le Maire : Ce sera mis en place dans l'avenant. Vous comprenez...

M. Jean-Martial Haeffelin : Oui, mais la réévaluation des prix était prévue dans la convention hors avenant.

M. le Maire : Oui, nous le ferons lors de l'avenant n°1.

M. Jean-Martial Haeffelin : Et il y aura un rappel sur les 3 années.

M. le Maire : Exactement. Nous ferons tout en même temps.

M. Jean-Martial Haeffelin : D'accord, cela prendra en compte l'inflation des deux dernières années.

M. le Maire : Bien sûr. Mais, probablement que ce sera plutôt la ville qui devra reverser de l'argent puisque nous étions partis un petit peu haut. Ce sera donc au conseil municipal probablement celui de septembre, car je vous le rappelle, le restaurant scolaire sera livré en juillet.

M. Jean-Martial Haeffelin : Oui, mais enfin, les coûts des 3 dernières années, c'était sur les charges de fonctionnement. Nous devrions déjà avoir cet impact financier.

M. le Maire : Nous le ferons à l'occasion de l'avenant n°1 ; nous n'allons pas multiplier les avenants. Vous êtes d'accord ?

M. Jean-Martial Haeffelin : Par contre, on vous fait la demande aujourd'hui pour avoir le bilan financier 2022-2023, s'il vous plaît.

M. le Maire : Vous l'aurez au mois de septembre.

M. Jean-Martial Haeffelin : Mais, je croyais qu'il était fait.

M. le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que vous l'aurez au mois de septembre.

M. Jean-Martial Haeffelin : Il existe ?

M. le Maire : Mais, non, il n'existe pas ; le chantier...

M. Jean-Martial Haeffelin : Donc, là, nous venons d'approuver des comptes et on ne sait pas combien...

M. le Maire : Le chantier...

M. Jean-Martial Haeffelin : Je ne vous parle pas du chantier, moi, je vous parle des précédents.

M. le Maire : J'ai compris. Le bilan n'est pas fait, nous le ferons à l'occasion de l'avenant n°1 et nous aurons la rétroactivité sur les 3 années. C'est de l'analytique. Vous me laisserez donner la priorité au service. D'accord. Je pense que vous vous en remettrez. Vous pouvez très bien attendre septembre. Et de cette façon, cela soulagera également nos services de ne pas avoir à faire des calculs « d'épicerie » et de faire en une fois, le total des débits et des crédits sur cette convention.  
Parlez avec le micro M. Haeffelin, sinon, nous ne pouvons pas vous enregistrer.

M. Jean-Martial Haeffelin : Oui donc en fait, on considère que les comptes annuels qu'on vient d'approuver, on n'a pas aujourd'hui, l'affectation exacte des dépenses.

M. le Maire : Mais, vous n'avez pas le compte analytique de tout ; vous n'avez pas demandé le restaurant scolaire, la salle de sports de Saint Georges, la salle Yprésis, ...

M. Jean-Martial Haeffelin : D'accord. Donc, aujourd'hui, on fait la demande d'avoir ces documents-là le plus rapidement possible.

M. le Maire : Oui, j'ai entendu. C'est toujours suspicieux ; je pense que vous avez un problème sur ce sujet.

M. Jean-Martial Haeffelin : Non, justement, transparence...

M. le Maire : ... quasiment à chaque conseil municipal.

M. Jean-Martial Haeffelin : Car il n'y a pas de transparence

M. le Maire : Aucun souci

M. Jean-Martial Haeffelin : Il n'y a pas de transparence

M. le Maire : Aucun souci, M. Haeffelin. Je vous ai dit, vous aurez les éléments au conseil municipal lorsque nous aurons terminé le chantier ; les services auront ainsi travaillé sur la totalité du sujet.

M. Jean-Martial Haeffelin : Vous venez de dire que la comptabilité analytique 2022-2023 avait déjà été faite. Nous pouvons donc avoir au moins ces éléments.

M. le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Jean-Martial Haeffelin : Ah bon.

M. le Maire : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Non, vous avez mal entendu. [...] C'est très précis ce que j'ai dit sur les montants.  
Je poursuis. Prenez le micro.

M. Jean-Martial Haeffelin : C'est précis sur ce qui a été facturé mais nous n'avons aucune précision sur les dépenses qui ont été faites depuis trois ans. J'ai bien compris qu'on ne les aurait pas.

M. le Maire : Vous les aurez en septembre, je pense que vous pouvez attendre largement à moins que cela pose un problème d'urgence telle mais je ne crois pas.

**Le conseil municipal APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe Immobilier de commerce tel que présenté ci-dessus.**

à l'unanimité

**Par 33 voix pour, 7 abstentions** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Le conseil municipal **APPROUVE** le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe Pompes Funèbres tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Le conseil municipal **APPROUVE** le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe Opérations d'aménagement urbain tel que présenté ci-dessus.

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

## 5 – Garantie d'emprunt – 8 Logements – Boulevard Raymond Parpaillon – Montaigu

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2022, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,50% des recettes réelles de fonctionnement.

VILOGIA a contracté auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, un emprunt pour le financement de la construction de 8 logements bénéficiant du Prêt Social Location Accession (PSLA), sis 2 boulevard Raymond Parpaillon sur la commune déléguée de Montaigu. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 351 287,40 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PRET AMORTISSABLE CG-PERF-PSLA LIBRE
Montant	1 170 958 €
Périodicité	Remboursement in fine
Taux	Euribor 12 mois + marge de 1,73 %
Durée	60 mois

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.

Le conseil municipal **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 170 958 € souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1 INS-04279761PSLA6VIL constitué de 1 ligne de prêt :

- Prêt Amortissable CG-PERF-PSLA LIBRE : 1 170 958 € amortissable in fine à l'issue d'une période de 5 ans, au taux de l'Euribor 12 mois +1,73% de marge
- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 351 287,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 6 – Garantie d'emprunt – 2 Logements – Boulevard Raymond Parpaillon – Montaigu

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2022, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,50% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 2 logements Boulevard Raymond Parpaillon - MOONATICA sur la commune déléguée de Montaigu. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 44 976,60 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif à Usage Social Foncier
Montant	116 773 €	33 149 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 60 points de base	Taux du livret A + 60 points de base
Durée	40 ans	50 ans

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.*

Le conseil municipal ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 149 922 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156407 constitué de 2 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 116 773 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 0,6% de marge
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 33 149 € sur une durée de 50 ans, au taux du livret A + 0,6% de marge
- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 44 976,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,



**SIGNE** la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## **7 – Avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique**

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Chaque commune contribue au fonds de solidarité en versant 50% du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, bénéficie également de la croissance des bases économiques par le produit de Contribution Foncière des Entreprises.

Aussi, il est proposé que Terres de Montaigu abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale. Son abondement sera calculé sur 50% du produit de contribution foncière des entreprises, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

L'abondement sera réparti entre les communes au prorata du poids des bases économiques 2021.

Cet avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique sera soumis à l'approbation du conseil d'agglomération au cours de sa séance du 8 avril prochain.

Par conséquent, il a été proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique, fixant les modalités de participation au fonds de Terres de Montaigu.

**Le conseil municipal APPROUVE le projet d'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.**

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

## **8 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations de télécommunications**

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il a été proposé aux membres du conseil municipal la mise en place d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire pour rationaliser les coûts inhérents aux télécommunications et améliorer les liens data entre les sites, tout en maintenant une bonne qualité de services aux agents. Ce groupement de commandes a pour objectif de poursuivre la rationalisation des flottes mobiles et lignes fixes ainsi que l'amélioration des liens entre sites via l'utilisation de nouvelles technologies en cours de mises en place sur le territoire.

Le recours à des centrales d'achat comme E-collectivités ou RESAH pourrait être privilégié dans le cas d'offres financièrement plus compétitives que via la passation de marchés publics.

Le groupement portera sur les prestations suivantes :

- La téléphonie fixe concerne toutes les lignes cuivre RTC amenées à disparaître avec la fin du cuivre et seront progressivement remplacées par des solutions de téléphonie sur IP ;
- La téléphonie sur IP (communications unifiées) concerne le renouvellement de la maintenance du système de téléphonie sur IP (actuellement sur une solution Mitel), la fourniture de numéros de téléphones (SDA), la fourniture de services d'accueil ainsi que la fourniture de matériels de téléphone fixe IP. Une étude en cours débouchera sur la mise à jour du schéma directeur informatique en 2024 et le déploiement potentiel d'une nouvelle solution lors des années suivantes ;
- La téléphonie mobile couvre la fourniture de smartphones, standards ou adaptés aux travaux d'extérieur, la fourniture de forfaits voix et ou datas, nus ou adossés à des smartphones ainsi que la fourniture de services

associés comme la gestion centralisée de la flotte de smartphones, des services de sécurisation des smartphones, devenus nécessaires pour optimiser la gestion du parc. Le choix de l'opérateur est cours et sera orientée par la couverture constatée de chaque opérateur sur l'ensemble du territoire et par les tarifs proposés ;

- Les accès Internet : Tous les types d'accès Internet sont concernés : cuivre (ADSL, SDSL, VDSL) et fibre (FTTH, FTTE). Avec la fin programmée du réseau cuivre, l'objectif est de poursuivre les migrations engagées des accès Internet cuivre vers les accès Internet Fibre, en identifiant les solutions les plus adaptées, site par site ;
- Les accès convergés : Les liens datas de notre réseau véhiculent les données entre les différents sites du territoire, mais aussi la voix via la téléphonie IP : les accès convergés. Sur ce périmètre, il s'agit d'optimiser notre réseau interne basé sur le cuivre. La technologie MPLS est aujourd'hui majoritairement utilisée. Pour intégrer les nouveaux besoins de mobilité et de sécurité, et se préparer à l'avènement des technologies Cloud, et en tenant compte des résultats de l'audit de cybersécurité France Relance, des choix technologiques seront réalisés sur 2024 et feront l'objet d'une mise à jour du schéma directeur informatique, pour un déploiement lors des années suivantes.

**Le conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## **9 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'informations**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux*

En 2019, Terres de Montaigu était équipée d'une solution de virtualisation arrivant au bout de ses capacités et de croissance RAM, CPU, stockage et sauvegarde.

Partant de ce constat, Terres de Montaigu a décidé de refondre son infrastructure système selon les besoins suivants :

- Pallier l'obsolescence des serveurs ;
- Dimensionner un socle technique suffisamment évolutif pour les années à venir ;

Accompagné par un cabinet privé externe (AMO), Terres de Montaigu a donc lancé un appel d'offres ouvert fin 2019 ayant pour objet :

- d'une part, des prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique ;
- d'autre part, des prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation de postes de travail (Citrix) ;
- et enfin, des prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs.

Les marchés arrivent à échéance le 03 août 2024. Il apparaît nécessaire de maintenir la solution en place via la passation d'un contrat de gestion et de maintenance avec la société titulaire du marché pour motifs techniques. Ce contrat portera sur la gestion, la surveillance et la maintenance des infrastructures informatiques des collectivités du territoire. L'objectif étant de garantir le bon fonctionnement, la sécurité, la gestion des sauvegardes et récupérations, l'efficacité et l'optimisation des performances des systèmes et réseaux informatiques.

Des études en cours sur 2024 détermineront les mises à jour à apporter au schéma directeur informatique et les investissements à envisager à partir de 2026 pour faire évoluer les équipements serveurs actuels.

Par conséquent, il a été proposé aux membres du conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire pour la passation de nouveaux marchés dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire.

**Le conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique, APPROUVE les**

dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 10 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre :

- D'adaptation de grades suite à des mouvements de personnel (arrivées-départs), suite à réussite à un concours et promotion interne,
- De suppression de poste,
- D'augmentation de temps de travail en raison de reprise de compétences,
- De création de poste pour répondre aux besoins des Directions

Il a été proposé aux membres du conseil municipal les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression	Création	Date d'effet	Motif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique Temps non complet 32/35	Adjoint technique Temps complet	01/05/2024	Adaptation aux besoins du service
	Adjoint technique Temps complet	10/04/2024	Prévision départ en retraite
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet		01/07/2024	
Adjoint technique Temps non complet 24/35	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps non complet 24/35	10/04/2024	Adaptation du grade
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif Temps complet		01/06/2024	Adaptation du grade suite à obtention concours
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	01/06/2024	Adaptation du grade suite à obtention concours
<b>FILIERE ADMINSTRATIVE ou ANIMATION</b>			
1 poste (CDD) Rédacteur (cat. B) A Temps complet	1 poste permanent Temps complet - Cadre d'emploi Attaché (cat. A) ou Rédacteur (cat. B) - Cadre d'emploi Conseiller Territoriaux Socio-éducatifs (cat. A)	01/05/2024	Adaptation du poste aux besoins de la Direction

Le conseil municipal **SUPPRIME** et **CREE** les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, **DIT** que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, **AUTORISE** l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 11 – Recours contractuels pour accroissement temporaire

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activités :

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond
<b>DIRECTION MOYENS TECHNIQUES</b>					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent pour la logistique et l'évènementiel	1	2 mois	IB 367
<b>FILIERE ADMINSTRATIVE ou ANIMATION</b>					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Cadre d'emploi Attaché (cat. A) OU Cadre d'emploi Conseiller Territoriaux Socio-éducatifs (cat. A)	Directeur Adjoint Éducation Enfance et Famille	1	12 mois	IB 611 ou IB 631

Le conseil municipal CREE le poste au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

**M. le Maire :** Vous le savez désormais, le 4 juin prochain, la ville de Montaigu-Vendée et plus généralement, tout le bassin de vie, vont vibrer au rythme de la flamme olympique.

Cet événement, nous le voulons à l'image de notre territoire : jeune, dynamique, sportif.

Il se déroulera en deux temps.

Le premier, le week-end précédent, un village sportif situé place de l'hôtel de ville réunira nos clubs autour d'espaces de démonstration, d'animations, etc.

Le second, le mardi 4 juin, la flamme parcourra quelques kilomètres dans le centre-ville. Le parcours est encore sous embargo. Nous allons vous le montrer mais il ne peut être publié encore. Merci à la presse de garder cela confidentiel.

Et ce jour-là, c'est la jeunesse qui sera au premier rang. Nous allons essayer de réunir plus de 10 000 jeunes sur le trajet de la flamme en plus du public venu en nombre.

C'est un défi logistique gigantesque mais ce sera aussi une immense joie que de voir nos enfants vivre un tel moment d'histoire. Dans 10 ans, toutes et tous se souviendront d'être venus ce jour-là à Montaigu voir le symbole du sport et de l'amitié entre les peuples parcourir nos rues.

## Point d'information – Passage de la flamme olympique

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

Le 4 juin prochain, aura lieu un événement historique, le passage de la Flamme Olympique.

Montaigu-Vendée a été sélectionnée parmi les villes de Vendée dans laquelle la flamme olympique sera de passage. Placée sous le signe de la jeunesse, cette journée sera un grand moment autour des valeurs de l'olympisme partagé par les scolaires du bassin de vie notamment. Déjà plus de 10 000 scolaires ont répondu à l'invitation à venir fêter la flamme à Montaigu.

Cet événement implique une grande mobilisation à la fois des services, des bénévoles et des moyens pour accueillir potentiellement 15 à 20 000 personnes. C'est aussi une grande chance pour Montaigu-Vendée en termes de visibilité et de rayonnement.

### Point d'information – Présentation du Printemps du Livre – Edition 2024

Rapporteur : Michelle RINEAU, Adjointe en charge de la Culture

Dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Printemps du Livre de Montaigu, Agnès MARTIN-LUGAND sera la Présidente d'honneur du festival. Une présentation a été faite en Conseil Municipal sur l'avancée de l'édition 2024.

La 34<sup>ème</sup> édition du Printemps du Livre sera marquée par quelques nouveautés :

- Dans le Parc Henri Joyau, la structure, plus évoluée que les années précédentes, pourra accueillir davantage de spectacles et forums, offrant une jauge intermédiaire à la structure principale et à la maison des associations. Le Parc Henri Joyau confortera sa place de « poumon vert » de la manifestation, reprenant la convivialité, l'animation et la qualité des interventions qui font le succès de la structure principale.
- L'ajout d'une entrée et d'un marquage spécifique pour l'espace BD mettra en valeur cet espace dès l'extérieur en reprenant les codes de l'univers BD et Manga. Au-delà des enjeux d'identification de cet espace, cette nouveauté répondra également à la problématique de gestion des flux. Les visiteurs souhaitant aller dans l'espace BD ne seront plus contraints de traverser la partie généraliste qui se verra alors fluidifiée.
- Une exposition rendra hommage au travail de Michel Ragon dans la salle des mariages de la mairie de Montaigu. Il s'agit d'un travail mené conjointement avec le Département de la Vendée.

### 1 – Déplacement temporaire de la salle des mariages de la mairie déléguée de Montaigu

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

A l'occasion du centenaire de la naissance de Michel Ragon, le Département de la Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération organisent une exposition exceptionnelle consacrée à son œuvre « **de la Vendée à l'écriture** » pendant la période du Printemps du Livre de Montaigu.

Afin d'être au cœur de cette manifestation d'envergure et que l'exposition bénéficie du plus grand nombre de visiteurs, elle sera installée dans la salle des mariages de la mairie de Montaigu, le seul lieu pouvant l'accueillir ; entre le 10 avril et le 21 mai 2024, pour une ouverture au public du 19 avril au 19 mai 2024. Le mobilier conséquent de l'exposition ne permet pas d'envisager de célébrer les mariages le temps de l'installation et l'Hôtel de Ville ne possède aucune autre salle qui permette la célébration des mariages.

Après en avoir référé au Procureur de la République, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le salon d'Honneur de la Maison des Rochettes, Parc Henri Joyau - avenue Villebois Mareuil - Montaigu, à la célébration des mariages et parrainages civils sur la période du 10 avril au 21 mai 2024.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.**

**Le conseil municipal DECIDE d'affecter temporairement le Salon d'Honneur de la Maison des Rochettes – Parc Henri Joyau – Montaigu, en salle des mariages sur la période du 10 avril au 21 mai 2024 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### 2 – Dotations et subvention aux bibliothèques de proximité au titre de l'année 2024

Rapporteur : Michelle RINEAU, Adjointe en charge de la Culture

Le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, La Guyonnière, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay) s'élevait en 2023 à 23 805 € (1,50 € par habitant).

En fonction de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (chiffres de l'INSEE) et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il a été proposé au conseil municipal d'augmenter le montant de la dotation par habitant à hauteur de 1,75 € par habitant, soit :

- Boufféré (3 575 h) : 6 256,25 € (dotation)
- La Guyonnière (2 859 h) : 5 003,25 € (dotation)

- Saint-Georges-de-Montaigu (4 432 h) : 7 756 € (subvention)
- Saint-Hilaire-de-Loulay (4 884 h) : 8 547 € (dotation)

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour information.**

Le conseil municipal DÉCIDE de l'augmentation du montant de la dotation allouée aux bibliothèques de proximité à 1,75 € par habitant, APPROUVE le budget alloué à chacune des bibliothèques de proximité tel que présenté ci-dessus représentant un montant global de 27 562,50 €, AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association gestionnaire de la bibliothèque de Saint Georges de Montaigu et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : L'année dernière, nous avons fait remarquer que nous ne respectons pas les engagements de la convention avec le Département qui préconise donc un objectif de 2 € par habitant. Vous nous aviez répondu l'année dernière que pourtant vous répondiez aller au-delà de la convention. Cette année, cette augmentation va dans le bon sens, nous passons de 1,50 € à 1,75 € mais nous n'atteignons toujours pas l'objectif fixé par le Département.

M. le Maire : Je pense que je vais vous faire à peu près la même réponse que d'habitude.

D'abord, ce sont des préconisations qui sont inscrites dans la convention et non des obligations comme l'a dit Michèle Rineau.

Puis, il ne vous est pas apparu qu'il manquait une commune. En effet, il y a Calliopé qui est aussi une bibliothèque plus, plus. Elle ne figure pas dans ces comptes-là puisqu'elle est portée par Terres de Montaigu.

Aussi, lorsque nous faisons l'addition de toutes ces bibliothèques, je pense que nous sommes largement au-dessus des préconisations du Département. Merci.

Mme Elodie Larcher : Je m'appuie juste sur la convention avec le Département. L'année dernière, vous aviez ramené la médiathèque dans la boucle mais en effet, elle ne figure pas dans la convention. Là, je prends juste la convention qu'on a signée avec le Département.

M. le Maire : Vous, vous faites une lecture – je ne sais même pas – Si vous voulez, nous avons travaillé la convention de la bibliothèque avec les responsables du Département de la lecture publique. Nous savons donc très bien que ce ne sont pas des obligations mais bien des préconisations. Je vous fais la même réponse avec Calliopé évidemment. Je me réjouis plutôt que de faire encore une fois des comptes « d'apothicaire ». A l'échelle de Montaigu-Vendée, je crois qu'au moins 1 habitant sur 4 est inscrit dans l'une de nos bibliothèques ; c'est le chiffre à retenir. Puis, 35 000 personnes iront dans quelques jours à la rencontre des auteurs.

Vous poserez la même question l'an prochain. On continue.

Mme Michèle Rineau : Nous avons des fréquentations qui sont toutes au-dessus des moyennes de fréquentation des bibliothèques.

M. le Maire : Merci beaucoup Michèle. En effet, la dépense n'est pas forcément le résultat finalement attendu. En effet, ce n'est pas parce que nous dépensons beaucoup que nous aurons plus de lecteurs.

## EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

### 1 – Tarification des séjours courts de l'accueil de loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint Hilaire de Loulay – Été 2024

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Education, familles et cohésion sociale

Comme chaque année des séjours courts sont organisés par les structures communales d'accueil de loisirs :

- Trois séjours courts en juillet par l'Accueil de Loisirs, commune déléguée de Montaigu
- Deux séjours courts en août par la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay,

Il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2024.

Par cohérence avec la tarification établie lors des temps péri/extrascolaires (avant et après l'école, mercredi, journées vacances scolaires), la tarification des séjours courts se réfère aux 8 tranches de quotient familial déterminées par la CAF.

La tarification pour les familles prend la forme d'un forfait « séjour » par enfant. Sur le principe de modularité de la tarification des familles, la prise en charge de la commune par séjour, pour un enfant, s'échelonne selon les quotients familiaux et le lieu de résidence entre 58 % et 43 %. Il est précisé que les familles situées aux deux premières tranches de quotient familial peuvent bénéficier de la disposition VACAF, qui avec un principe de tiers-payant ont un reste à charge de 10 ou 20% du montant facturé à la famille.

### Accueil de loisirs de Montaigu

Tarification des familles Année 2024	Séjour 2 jours (6-7 ans) Par enfant	Séjour 3 jours (8-9 ans) Par enfant	Séjour 4 jours (10-11 ans) Par enfant
QF ≤ 500 €	50,61 € (5,06 €*)	75,21 € (7,52 €*)	100,85 € (10,09 €*)
501 ≤ QF ≤ 700 €	50,61 € (10,12 €**)	75,21 € (15,04 €**)	100,85 € (20,17 €**)
701 ≤ QF ≤ 900 €	50,61 €	75,21 €	100,85 €
901 ≤ QF ≤ 1 200 €	54,22 €	80,58 €	108,06 €
1 201 ≤ QF ≤ 1 350 €	57,84 €	85,95 €	115,26 €
1 351 ≤ QF ≤ 1 500 €	61,45 €	91,32 €	122,46 €
1 501 ≤ QF ≤ 1 900 €	65,07 €	96,69 €	129,67 €
QF ≥ 1 901 €	68,68 €	102,06 €	136,87 €

### Maison de l'Enfance de Saint Hilaire de Loulay

Tarification des familles Année 2024	Séjour 2 jours (6-6 ans) Par enfant	Séjour 4 jours (7-11 ans) Par enfant
QF ≤ 500 €	43,44 € (4,34 €*)	100,89 € (10,09 €*)
501 ≤ QF ≤ 700 €	43,44 € (8,69 €**)	100,89 € (20,18 €**)
701 ≤ QF ≤ 900 €	43,44 €	100,89 €
901 ≤ QF ≤ 1 200 €	46,54 €	108,09 €
1 201 ≤ QF ≤ 1 350 €	49,64 €	115,30 €
1 351 ≤ QF ≤ 1 500 €	52,75 €	122,51 €
1 501 ≤ QF ≤ 1 900 €	55,85 €	129,71 €
QF ≥ 1 901 €	58,95 €	136,92 €

\* Prise en charge VACAF à hauteur de 90% / \*\* Prise en charge VACAF à hauteur de 80%

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la tarification des séjours courts proposés à l'été 2024 par l'accueil de loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour information.**

**Le conseil municipal ADOPTE la tarification des séjours courts proposés à l'été 2024 par l'accueil de Loisirs, commune déléguée de Montaigu et La Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 2 – Modification du règlement de fonctionnement des services Enfance en régie

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Education, familles et cohésion sociale

Il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement en lien avec la réorganisation des services enfance, afin de réunir les activités organisées par un même service au sein d'un règlement unique.

Ainsi, pour les communes déléguées de Saint-Hilaire-de-Loulay et Montaigu, un règlement de fonctionnement unique englobe les activités périscolaire, extrascolaire et la restauration scolaire. Ces modifications permettent une simplification de l'accès aux services pour les familles par :

- L'inscription au service avec un dossier administratif unique pour tous les services (périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire),
- La mise en place d'une facture unique pour l'ensemble de ces services,
- L'ouverture des démarches en ligne pour l'inscription au service et la réservation des présences, avec la confirmation automatique de la réservation si des places sont disponibles,
- La modification des délais de réservation et d'annulation des présences au sein du service.

La substitution des repas uniquement pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et des horaires d'ouverture administratif du service y sont également clarifiés.

Pour la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, il s'agira de la mise à jour du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

Ces règlements seraient proposés à compter du 8 juillet 2024.

Les membres du conseil municipal ont donc été invités à adopter les règlements de fonctionnement des services enfance des communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, et du service de la restauration scolaire de Saint-Georges-de-Montaigu.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour avis.**

**Le conseil municipal ADOPTE les règlements de fonctionnement des services enfance des communes déléguées de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay, ADOPTE le règlement de fonctionnement du service de la restauration scolaire de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements de fonctionnement des services et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.**

à l'unanimité

**Par 33 voix pour, 7 abstentions** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

**M. Etienne Colmard :** Le règlement prévoit que les aliments non consommés pour convictions personnelles, philosophiques, religieuses ne soient pas remplacés. Depuis 2019, la loi EGALIM a introduit l'obligation d'un repas végétarien par semaine. Cette disposition à la lecture des menus n'est pas respectée sur notre commune. Cette obligation va pourtant dans le sens de l'évolution actuelle des habitudes alimentaires, l'impact environnemental et sanitaire de la protéine animale étant désormais avéré. Les recommandations actuelles du ministère de la Santé vont d'ailleurs dans ce sens en préconisant une baisse de la consommation de viande. De plus, les alternatives végétales sont souvent moins onéreuses. Quelle concertation a été menée avec les différents acteurs – parents, personnels de restauration, élus – pour aboutir au règlement proposé ce soir ? Nous pensons qu'une alternative de protéines végétales à chaque repas permettrait de répondre à l'ensemble des problématiques citées sans stigmatiser.

**M. le Maire :** Nous respectons la loi sur nos restaurants scolaires en régie. A vérifier sur les autres.

**M. Jean-Martial Haeffelin :** Si nous prenons les menus affichés sur le site, ce n'est pas le cas. Ce n'est actuellement pas le cas.

**M. le Maire :** D'accord. Nous vous apporterons une précision. Peut-être que c'était marqué steak et qu'il s'agit d'un steak végétal. Je ne sais pas.

**M. Jean-Martial Haeffelin :** Non, non. Nous avons regardé les menus qui sont en ligne. Vous pouvez le faire de suite.

**M. le Maire :** D'accord, très bien. Merci

**M. Jean-Martial Haeffelin :** Excusez-moi, vous ne répondez pas à la question.

**M. le Maire :** Je vous ai répondu, M. Haeffelin et je vous ai répondu, M. Colmard.

**M. Jean-Martial Haeffelin :** Non.



M. le Maire : Je vous ai répondu.

M. Jean-Martial Haeffelin : Quelle concertation a été mise en place ? C'était la question.

M. le Maire : Ah mais je vous ai répondu. Quelle concertation mise en place sur quoi ?

M. Jean-Martial Haeffelin : Quelle concertation a été mise en place pour aboutir au règlement intérieur ?

M. le Maire : Je vous répondrai quand j'aurai les éléments. Mais, M. Haeffelin, vous êtes formidable. Vous voulez des réponses, d'accord. Il y a des questions où je suis capable d'y répondre, d'autres moins. Acceptez le fait que je n'ai pas et que nous n'ayons pas immédiatement, en claquant des doigts, la réponse à vos questions. Nous en prenons acte. Elles sont recensées.

M. Jean-Martial Haeffelin : Non, mais on ne peut pas imaginer : il y a eu concertation ou il n'y a pas eu concertation.

M. le Maire : Laissez-moi parler. Elles sont notées et vous aurez la réponse. Là non plus, je ne pense pas qu'il y ait d'urgence. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas la réponse dans les cinq minutes que vous vous en porterez plus mal. J'ai bien compris la question de M. Colmard. Je n'ai pas les éléments maintenant mais nous vous les apporterons sans problème.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non c'est fini, M. Haeffelin.

M. Jean-Martial Haeffelin : J'avais une autre question.

M. le Maire : Pardon. Vous avez une autre question ?

M. Jean-Martial Haeffelin : Oui. Concernant l'application ou en tout cas la transposition de ce règlement intérieur sur les restaurants scolaires qui ne sont pas en régie ?

M. le Maire : Je vous fais la même réponse M. Haeffelin. Ils ne sont pas en régie, je n'ai d'autant plus pas la réponse. Je vous apporterai les éléments une fois que les services auront rassemblé tous les éléments de réponse. Arrêtez. Ce qui est incroyable, M. Haeffelin, j'ai utilisé le mot sarcasme tout à l'heure, c'est que nous pouvons nous poser des questions, nous pouvons accepter de ne pas être d'accord sur la réponse, vous pouvez poser des questions, vous pouvez comprendre que nous n'ayons pas forcément les réponses tout de suite mais vous pouvez ne pas avoir cette attitude sarcastique. Je ne vois pas ce qui vous énerve là. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas la réponse tout de suite que vous n'allez pas passer une bonne soirée. Qu'est-ce qui est important ? C'est quoi ? Que les enfants mangent bien ou que vous ayez votre réponse tout de suite ? Je ne sais pas. En tous les cas, moi je sais. Pour apporter une réponse qui ait du sens, qui soit correcte, permettez-moi de répondre lorsque j'aurai les éléments. Merci.

### **3 – Projet culturel à l'école élémentaire les Jardins – Montaigu**

*Rapporteur : Fabienne Mullinghausen, Adjointe à la vie scolaire*

Dans le cadre de son projet de création de spectacle autour des contes, les élèves de l'école élémentaires les Jardins de Montaigu, en partenariat avec le conservatoire de Terres de Montaigu préparent un spectacle mêlant musique, théâtre, écriture et chant qui sera ainsi présenté aux familles le 12 avril prochain.

Aussi, pour mener ce projet, l'école élémentaire les Jardins située sur la commune déléguée de Montaigu, a sollicité une subvention auprès de la Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC). Le projet ayant été retenu, une aide financière de 633 € sera versée directement à la ville de Montaigu-Vendée.

Ainsi, pour que l'école élémentaire les Jardins puisse utiliser cette subvention pour le financement du projet, il a été proposé aux membres du conseil municipal de verser à la Coopérative Scolaire, la somme de 633 € sous forme de subvention dès que celle-ci aura été encaissée.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.***

Le conseil municipal **AUTORISE** le reversement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 633 € attribuée par la délégation Académique à l'Education artistique et à l'Action Culturelle à la coopérative de l'école élémentaire les Jardins et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**à l'unanimité**

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1 – Régularisations foncières L'Epaissierie – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

La commune de Saint-Georges-de-Montaigu avait délibéré pour valider la cession gratuite de différents terrains par des particuliers à son profit afin de régulariser des situations de faits notamment liés à des travaux d'aménagement de voirie dans le village L'Epaissierie.

Les actes authentiques de vente n'ont jamais été régularisés compte tenu des origines de propriété qui ont été difficiles à établir.

En effet, le conseil municipal de Saint-Georges-de-Montaigu avait délibéré en 1997 pour une cession à titre gratuite par Monsieur et Madame Rémy LAPORTE de la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section AO numéro 82 d'une contenance totale de 105 m<sup>2</sup>. Or, selon les titres de propriété, Monsieur et Madame LAPORTE n'étaient pas propriétaires de cette parcelle. Celle-ci appartenait aux Consorts CHAMPAIN-HERBRETEAU.

En 2006, le conseil municipal de Saint-Georges-de-Montaigu avait validé l'acquisition par Monsieur et Madame LAPORTE au profit de la commune de la parcelle leur appartenant située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AO numéro 94p d'une contenance totale d'environ 7 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de délibérer à nouveau au vu des éléments recueillis permettant ainsi de régulariser ces dossiers.

Il a ainsi été proposé aux membres du conseil municipal d'acquiescer des Consorts CHAMPAIN-HERBRETEAU, la parcelle située sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, l'Epaissierie et cadastrée 217 section AO numéro 82 d'une contenance de 105 m<sup>2</sup> (**projet de délibération n°1**) puis d'approuver un échange de parcelles entre la ville de Montaigu-Vendée et M. et Mme LAPORTE, consenti sans soulte de part et d'autre (**projet de délibération n°2**).

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.*

#### **Vote – délibération n°1**

Le conseil municipal DECIDE D'ACQUERIR des Consorts CHAMPAIN-HERBRETEAU la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section AO numéro 82 d'une contenance totale d'environ 00ha 01a 05ca, DIT que les frais d'acte, frais de géomètre et tous frais éventuels seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

#### **Vote – délibération n°2**

Le conseil municipal CEDE la partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section AO numéro 82p d'une contenance totale d'environ 00ha 00a 57ca au profit de Monsieur et Madame LAPORTE. En contrepartie, Monsieur et Madame LAPORTE cèdent à la commune de Montaigu-Vendée la parcelle leur appartenant située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AO numéro 94p d'une contenance totale d'environ 00ha 00a 07ca dans le cadre de l'élargissement de la voirie, DIT que cet échange aura lieu sans soulte, DIT que les frais d'acte, frais de géomètre et tous frais éventuels seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 2 – Désaffectation, déclassement et cession foncière La Badaunière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Monsieur Rémi FISCHER et Madame Noémie MUNK souhaitent acquérir une parcelle à proximité de leur propriété située à La Badaunière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée dépendant actuellement du domaine public. Préalablement à cette cession, il convient de désaffecter et déclasser cette emprise foncière du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ainsi, il a été proposé aux membres du conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune (**projet délibération n°1**) puis de le céder à Monsieur Rémi FISCHER et Madame Noémie MUNK moyennant le prix principal de 5,00 € le mètre carré (**projet délibération n°2**).

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.**

### Vote – délibération n°1

Le conseil municipal CONSTATE la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu pour une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> située à l'avant de la parcelle cadastrée 217 section AR numéro 20 et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### Vote – délibération n°2

Le conseil municipal CÉDE à Monsieur Rémi FISCHER et Madame Noémie MUNK d'une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Badaunière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance totale d'environ 30 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 5,00 € le mètre carré, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage...) seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 3 – Acquisition foncière La Gimbeau – La Guyonnière

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre d'un réaménagement d'habitations dans le village La Gimbeau sur la commune déléguée de La Guyonnière, il a été constaté que des réseaux communaux notamment un caniveau d'eaux pluviales empiétaient sur une propriété privée. Après échanges avec le propriétaire, celui-ci propose de céder cette emprise à la commune à titre gratuit.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir à titre gratuit, les parcelles situées sur la commune déléguée de la Guyonnière, la Gimbeau, et cadastrées 107 section G numéros 1596p et 1795p d'une surface totale de 36 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme BUTEAU et de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public communal.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de la Guyonnière pour avis.**

Le conseil municipal DECIDE D'ACQUÉRIR à titre gratuit les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de La Guyonnière, La Gimbeau, et cadastrées 107 section G numéros 1596p et 1795p d'une surface totale de 00ha 00a 36ca appartenant à Monsieur et Madame Georges BUTEAU, DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée, PROCEDE au classement des parcelles cadastrées 107 section G numéros 1596p et 1795p d'une surface totale de 00ha 00a 36ca dans le domaine public communal et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

**M. le Maire :** Nous arrivons à une particularité car nous n'avons pas souvent une donation. Pour ceux qui ont visité tout à l'heure le parc à 18h30 avant le conseil municipal, nous avons pu admirer ce beau cèdre qui trône au milieu du parc du Val d'Asson I et II. Il s'agit probablement d'un des plus beaux arbres que nous ayons sur Montaigu-Vendée. Je voulais remercier le propriétaire de nous donner ce bel arbre avec le terrain qui va avec. Cela va permettre de l'intégrer dans le parcours du Parc du Val d'Asson.

#### **4 – Donation de parcelle – Montaigu**

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

En date du 17 janvier 2024, la SCI le Domaine du Rocher de Bérangose, représentée par M. Francis Mercier a fait connaître son intention d'effectuer une donation au profit de la commune de Montaigu-Vendée. Ce don est constitué d'une parcelle cadastrée section AH numéro 602 d'une surface de 00ha 00a 60ca.

Cette parcelle répond à un intérêt général majeur pour la commune puisque cette dernière jouxte le Parc du Val d'Asson et comporte un arbre remarquable (Cèdre du Liban) qu'il convient de préserver et de protéger.

Les membres du conseil municipal ont été invités à accepter ce don offert par la SCI Le Domaine du Rocher de Bérangose, à inscrire ce don à l'inventaire des biens de la commune et à classer cette parcelle dans le domaine public communal.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.**

Le conseil municipal **ACCEPTÉ** le don offert par la SCI Le Domaine du Rocher de Bérangose constitué d'une parcelle cadastrée section AH n° 602 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> sur laquelle figure un arbre remarquable, **EXPRIME** sa profonde gratitude envers la SCI Le Domaine du Rocher de Bérangose pour sa générosité envers la commune et l'intérêt que représente cette parcelle qui intégrera le Parc du Val d'Asson, **INSCRIT** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, **PROCÉDE** au classement dans le domaine public de la parcelle ci-dessus désignée, **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

#### **5 – Convention financière du Programme Départemental Logement Aménagement pour l'aménagement du Parc du Val d'Asson**

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

Le Conseil Départemental de Vendée met en œuvre un nouveau Programme d'aide pour le Logement et l'Aménagement des Communes, visant à soutenir les projets d'aménagement ou d'équipement des communes. Il propose ainsi une aide financière portant notamment sur l'aménagement des espaces publics en centre-bourg, pour laquelle l'aménagement du Parc du Val d'Asson II à Montaigu a été retenu.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien du Département à la Ville de Montaigu-Vendée pour la réalisation de la phase travaux.

Le Département accorde à la Ville de Montaigu-Vendée une subvention calculée de la manière suivante :

- 40 000 € correspondant à 20% d'une dépense globale, plafonnée à 200 000 €,
- Un bonus de 4,64% vient majorer la subvention d'un montant de 1856 € - Accordé par la Commission départementale « Urbanisme, Habitat, Aménagement du Territoire »,

soit une subvention totale de 41 856 €.

Conformément aux modalités de versement des subventions départementales indiquées au projet de convention, la Ville et le Département s'engageront ainsi à respecter les mesures de publicité, l'utilisation des fonds attribués et leurs versements.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la convention de financement relative à l'aide financière au titre du Programme d'aides départementales pour le Logement et l'Aménagement du territoire entre le Département de la Vendée et la Ville de Montaigu-Vendée, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à solliciter le versement de l'aide financière.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.*

Le conseil municipal **APPROUVE** la convention de financement relative à l'aide financière au titre du Programme d'aides Départemental Logement et Aménagement du territoire entre le Département de la Vendée et la Commune de Montaigu-Vendée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre le Département de la Vendée et la Ville de Montaigu-Vendée, **SOLLICITE** le versement de l'aide attribuée au titre du Programme d'aides Départemental Logement et Aménagement à hauteur de 41 856 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

**Par 33 voix pour, 7 abstentions** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

## **6 – Dénomination de voie nouvelle – Opération privée Mona Lisa – Montaigu**

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

Dans le cadre de son projet d'aménagement dit « Mona Lisa », Sogimmo a entrepris des travaux en vue de la construction d'un immeuble de 21 logements collectifs et d'un ensemble de 14 maisons groupées au droit de l'actuel n°4, rue du Fromenteau sur la commune déléguée de Montaigu. Ces dernières seront desservies par une voie en impasse.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le choix du nom s'est arrêté sur le nom suivant : **Impasse de la Joconde**.

Les membres du conseil municipal ont été invités à décider de nommer la voie Impasse de la Joconde.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.*

Le conseil municipal **DÉCIDE** de nommer la voie Impasse de la Joconde, **DÉCIDE** de numéroter les bâtiments suivant le plan annexé à la présente délibération, **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

**Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions**

Observations éventuelles :

**M. Jean-Martial Haeffelin :** Aucune urgence pour la réponse, vous pourrez me l'apporter quand vous voudrez. J'aurai voulu connaître le processus car les noms de rues ne sont jamais débattus en commission mais plutôt annoncés en commission. Je voulais donc savoir qui décidait, comment cela se passait ?

**M. le Maire :** C'est le conseil municipal qui décide, donc vous n'êtes pas obligés de voter.

**M. Jean-Martial Haeffelin :** Non mais qui acte. Là, il n'y a qu'une seule proposition.

**M. le Maire :** M. Haeffelin, moi, je suis très calme. Je ne sais pas pourquoi vous êtes énervé ce soir.

**M. Jean-Martial Haeffelin :** Mais là, je ne suis pas énervé.

**M. le Maire :** Mais si, vous me coupez la parole. Je suis en train de vous répondre. Entre parenthèse encore une fois, le sarcasme du début de votre phrase, n'a pas lieu d'être.

Il s'agit d'une voie, l'impasse de la Joconde. C'est le conseil municipal qui décide et qui s'est proposé – c'est notre principe – par le bureau municipal sur proposition du maire délégué. Ces sujets passent en commission, vous avez donc l'occasion de donner votre avis.

## INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

### 1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

#### Décisions du Maire prises entre le 07 février 2024 et le 02 avril 2024

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2024_024	09 fév.	Aménagement du lotissement communal « la Nobenne II » - Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_025	15 fév.	DPU – 23 rue des Cocquelicots – La Guyonnière
DECRE_2024_026	15 fév.	DPU – 9 boulevard Raymond Parpaillon – Montaigu
DECRE_2024_027	15 fév.	DPU – 12 rue du Chanoine de Suyrot – la Guyonnière
DECRE_2024_028	15 fév.	DPU – 9 rue Agrippa d'Aurigné – Montaigu
DECRE_2024_029	15 fév.	DPU – 15 rue de la Marne – Montaigu
DECRE_2024_030	05 mars	DPU – 3 rue du Centre – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_031	05 mars	DPU – 18 rue Saint Martin – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_032	05 mars	DPU – 9 avenue des Sports – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_033	05 mars	DPU – 6 impasse des Pivoines - Boufféré
DECRE_2024_034	08 mars	DPU – 9 rue Beausoleil – Montaigu
DECRE_2024_035	05 mars	DPU – Le Petit Montagnon - Boufféré
DECRE_2024_036	08 mars	DPU – 38 bis La Grande Barillère – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_037	05 mars	DPU – 27 Ter rue Saint Nicolas – Montaigu
DECRE_2024_038	29 mars	Prestations d'entretien des espaces verts, accompagnements de voiries et cimetières
DECRE_2024_039	08 mars	DPU – 1 les Noëlles – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_040	08 mars	DPU – 17 rue des Lilas - Boufféré
DECRE_2024_041	06 mars	DPU – 15 rue de la Vallée – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_042	15 mars	Travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire à Boufféré – Avenant n°2 au lot 1 « Terrassements – VRD »

#### Arrêtés du Maire prises entre le 07 février 2024 et le 02 avril 2024

N°	Date	Objet de la décision
ARRRE_2024_004	09 fév.	Opposition au transfert de compétence de police de la publicité extérieure au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
ARRAE_2024_005	21 fév.	Ouverture au public du stade municipal 3 à Boufféré
ARRAE_2024_006	21 fév.	Ouverture au public Maison des Jeunes et commerce Montaigu (ancien Bureau de Poste et Petit Casino)
ARRAE_2024_007	15 mars	Délégation de signature à Elodie Pageot pour l'exercice des fonctions relatives à l'instruction des autorisations et actes en matière de publicité extérieure
ARRAE_2024_008	15 mars	Délégation de signature à Sandrine GOURAUD-DURAND pour l'exercice des fonctions relatives à l'instruction des autorisations et actes en matière de publicité extérieure
ARRAE_2024_009	15 mars	Délégation de signature à Virginie ARRIVE pour l'exercice des fonctions relatives à l'instruction des autorisations et actes en matière de publicité extérieure
ARRAE_2024_010	15 mars	Délégation de signature à Amélie CHESNEL pour l'exercice des fonctions relatives à l'instruction des autorisations et actes en matière de publicité extérieure
ARRAE_2024_011	15 mars	Délégation de signature à Annabelle JOGUET pour l'exercice des fonctions relatives à l'instruction des autorisations et actes en matière de publicité extérieure
ARRAE_2024_012	15 mars	Délégation de signature à Marine GÉMARD pour l'exercice des fonctions relatives à l'instruction des autorisations et actes en matière de publicité extérieure
ARRRE_2024_013	19 mars	Délégation de signature à Ludovic MARSZALEK - Chef d'équipe Hygiène et Nettoyage des locaux

ARRRE_2024_014	19 mars	Délégation de signature à Amandine FAVREAU - Responsable Exploitation des bâtiments
ARRRE_2024_015	19 mars	Délégation de signature à Olivier BLAIN - Responsable Maintenance et Travaux des bâtiments
ARRRE_2024_016	19 mars	Délégation de signature à Corentin LECOURT - Chef d'équipe Salle polyvalente et Logistique événementielle
ARRAE_2024_017	29 mars	Poursuite d'exploitation suite à la visite périodique – Salle des fêtes de Montaigu

## 2 - Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Boufféré	29/02/2024	POISSON Annie née MABIT	22/02/2024	30 ans
Saint Georges de Montaigu	29/02/2024	JAUD Emma	15/02/2024	30 ans
Montaigu	14/03/2024	GIROUX Bruno et Véronique	14/03/2024	30 ans
Saint Georges de Montaigu	21/03/2024	DUIGOU Loïc	05/03/2024	30 ans
Saint Hilaire de Loulay	22/01/2024	AIRIAUD Marie-France née LOIZEAU	20/03/2024	30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,  
Virginie GILBERT

Monsieur le Maire,  
Florent LIMOUZIN

